

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

20/0091/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Organisation des Missions de Sûreté et de Sécurité dans les Musées.

19-35183-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle assure la gestion de 12 musées : Musée des Beaux Arts, Musée Cantini, Musée d'Art Contemporain, Musée des Arts Décoratifs et de la Mode (Borély), Musée Grobet-Labadié, Musée d'Histoire de Marseille, Mémorial de la Marseillaise, Musée des Docks Romains, Musée d'Archéologie Méditerranéenne, Musée d'Arts, Africains, Océaniens et Amérindiens, Préau des Accoules, Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Le Mémorial des déportations a également été rouvert au public à compter du 20 décembre 2019.

Ces musées exposent des œuvres de grande valeur et sont soumis à la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

I - REGLEMENTATION - ETAT DE LA SITUATION EXISTANTE

Les Musées de Marseille sont des établissements de type Y, répertoriés de la catégorie 2 à 5. La réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP impose des mesures adaptées au type et à la catégorie des établissements concernés. En la matière, les articles MS1 à 75 et Y 18 à 22 de l'arrêté du 25 juin 1980 s'appliquent.

Les missions de sécurité consistent en la surveillance du bon état de fonctionnement des équipements, rondes techniques, gestion des alarmes, gestion des entreprises et des travaux, évacuation et gestion de l'arrivée des secours en cas d'incendie.

En 2013, les 3 équipements rénovés (Borély, MHM, MBA) ont été dotés d'une Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours permettant de déverrouiller avec une temporisation de 8 secondes à 3 minutes maximum les issues de secours.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2013, la sécurité incendie en présence du public de ces établissements a été confiée à un prestataire privé au regard notamment des qualifications particulières requises (SSIAP).

Le musée Borély dispose d'un dispositif privé de sécurité incendie et de sûreté en journée depuis 2013.

La sûreté des œuvres et des personnes est régie par des recommandations du Ministère de la Culture ainsi que par les impératifs liés à l'application du plan Vigipirate.

L'application de l'ensemble de ces mesures relève de la responsabilité du responsable d'établissement.

L'organisation actuelle des Missions de Sécurité et de Sûreté au sein des Musées de Marseille se déploie comme suit :

	Cat. ERP	Présence d'UGIS	jauge	Service incendie 3 SSIAP	Missions de filtrage vigipirate	Missions de sûreté jour	Missions de sûreté nuit
Vieille Charité	2	non	1 166	privé	privé	privé	privé
Musée d'Histoire de Marseille	2	oui	1 344	privé	privé	Agents municipaux	privé
Musée d'Art Contemporain	2	non	809	non	non	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Beaux Arts	3	oui	356	privé	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Arts décoratifs et de la Mode	2 bâtiments en catégorie 4	oui	292 château 243 pavillon	privé	privé	privé	privé
Musée Cantini	4	non	290	non	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Accoules	5	non	50	non	privé	non	non (télésurveillé)
Grobet-Labadié	5	non	100	non	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Docks	5	non	50	non	non	non	non
Mémorial de la Marseillaise	5	non	100	non	non	non	non
Mémorial des Déportations	5	non	65	non	non	non	non

Les missions générales de sûreté concernent :

- le filtrage et la surveillance du site : sécurité, protection des personnes et des biens, accueil, surveillance et contrôle des accès, appréciation des actions appropriées ou des moyens à déclencher en fonction des situations, contrôle du fonctionnement des installations de sécurité, gestion des accès, sécurité Vigipirate, gestion du portique de sécurité,

- les missions de sûreté : gestion des alarmes intrusions, contrôle d'accès, vidéo surveillance et déclenchement des actions, tenue du registre des entrées-sorties, gestion des badges d'accès, gestion des appels de secours en relation avec l'agent de sécurité en poste mobile et les agents municipaux.

II – DIFFICULTES LIEES AU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Les missions de sûreté se caractérisent par une technicité élevée et croissante dans le contexte actuel (Vigipirate, contexte attentats...) et par un impératif de continuité de service 24h/24 et 365 jours par an.

Actuellement, au sein du Musée Cantini et du Musée d'Histoire de Marseille, l'exercice des missions de sûreté des biens et des personnes est assuré par deux équipes d'agents de sûreté jour intervenant entre 6h00 et 20h00 et par un agent de sûreté nuit entre 20h00 et 6h00. Les équipes de sûreté travaillent sur des cycles 4/3 (4 jours en semaine 1, 3 jours en semaine 2). Cette mission doit être assurée 24h/24, 365 jours par an.

Chacune des deux équipes d'agents de sûreté jour est composée de trois agents qui travaillent 10 heures par jour sur trois cycles horaires décalés : 6h00-16h45, 7h30-18h15, 9h15-20h00.

Les congés accordés aux agents tiennent compte de la nécessaire continuité de cette mission, chacun des agents étant ainsi amené à glisser sur l'un des autres cycles pour assurer une présence continue entre 6h00 et 20h00.

Le bilan du fonctionnement actuel amène aujourd'hui à déplorer des ruptures de continuité de service qui ne permettent pas de couvrir l'amplitude des plages horaires nécessaires au respect des obligations réglementaires.

Ces ruptures de continuité de service ont déjà amené le Service des Musées à recourir à des prestataires privés afin d'assurer ces missions sur les créneaux horaires non couverts.

Par ailleurs, la technicité croissante des missions de sûreté ainsi que la complexité des équipements de gestion de la sécurité et de la sûreté (gestion des alarmes intrusions, contrôle d'accès, vidéo surveillance et déclenchement des actions) amènent à reconsidérer la qualification des agents de sûreté.

III - L'INTERET DU SERVICE PUBLIC : OPTIMISATION DES MISSIONS DE SURETE

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments contextuels, pour garantir, sans rupture de service, le niveau de sûreté/sécurité des ERP, l'externalisation des missions de sûreté du Musée Cantini et du Musée d'Histoire de Marseille est apparue la plus adaptée dès le 1^{er} septembre 2019.

La mise en œuvre de cette externalisation a pour objectif de consolider la sûreté des biens et des personnes (vidéo-surveillance, alarmes, incendie) en assurant un niveau de sécurité conforme aux exigences de la réglementation.

Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître la modification de la mise en œuvre de cette externalisation dans les deux musées concernés (en souligné) :

	Catégorie ERP	Présence d'UGIS	jauge	Service incendie 3 SSIAP	Mission filtrage vigipirate	Missions sûreté jour	Missions de sûreté nuit
Vieille Charité	2	non	1 166	privé	privé	privé	privé
<u>Musée d'Histoire de Marseille</u>	<u>2</u>	<u>oui</u>	<u>1 344</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>
Musée d'Art Contemporain	2	non	809	non	non	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Beaux Arts	3	oui	356	privé	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Arts décoratifs et de La Mode	2 bâtiments en catégorie 4	oui	292 château 243 pavillon	privé	privé	privé	privé
<u>Musée Cantini</u>	<u>4</u>	<u>non</u>	<u>290</u>	<u>non</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>	<u>Agents municipaux</u>
Accoules	5	non	50	non	privé	non	Non
Grobet-Labadié	5	non	100	non	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Docks	5	non	50	non	non	non	non
Mémorial de la Marseillaise	5	non	100	non	non	non	non
Mémorial des Déportations	5	non	65	non	non	non	non

Les missions de sûreté du Musée des Beaux Arts et du Musée Grobet-Labadié devront être également externalisées en 2020, courant 1^{er} semestre.

Les missions de sûreté du MAC seront assurées par un prestataire privé à compter de sa réouverture après travaux.

IV – SITUATION DU PERSONNEL

Les agents des musées positionnés sur des missions d'agent de sûreté relèvent du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Dans le cadre du projet d'externalisation des missions de sûreté, ils se sont vus proposer des postes relevant des statuts particuliers de leur cadre d'emplois et des besoins prioritaires du service.

Dans cette perspective, une procédure de consultation des agents sur leurs vœux de réaffectation a été mise en œuvre. Ce dispositif a permis de repositionner les agents en compte tenant à la fois des souhaits de repositionnement et des besoins du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à des prestations de service pour assurer les missions de sûreté des musées suivants : Musée Cantini, Musée d'Histoire, Musée des Beaux-Arts, Musée Grobet Labadié, Musée d'Art Contemporain.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ces prestations de service de sûreté dans les Musées.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 – nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À L'ACTION
CULTURELLE, AU SPECTACLE VIVANT, AUX
MUSÉES, À LA LECTURE PUBLIQUE ET AUX
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Signé : Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN